RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04377
Numéro SIREN : 524 566 452
Nom ou dénomination : HTM

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2020 sous le numéro de dépôt A2020/015070

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2020/015070

5458130

Dénomination : HTM
Adresse : 10 et 12 boulevard Jules Favre 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2010B04377
n° d'identification : 524 566 452

n° de dépôt : A2020/015070
Date du dépôt : 12/05/2020

Pièce : Décision(s) des associés du 30/04/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5458130

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

HTM
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 750.000 euros
Siège social : LYON (69006)
10/12, boulevard Jules Favre

524 566 452 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente avril,

Les soussignés :

COMPAGNIE FONCIAIRE
10/12, boulevard Jules Favre
69006 LYON

La société « NS IMM'SELF »
18, rue Paul Chenavard
69001 LYON

La société « PEGASUS BRIDGE »
4, rue Marie Curie
69140 RILLIEUX LA PAPE

LOFIEM
11, rue François de Pressensé
69100 VILLEURBANNE

Après avoir exposé **:**

1°) qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée « HTM », dont le siège social est à LYON (69006), 10/12 boulevard Jules Favre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 524 566 452, et dont le capital social de 750.000 euros est divisé en 75.000 actions de 10 euros.

2) Que l'article 19-2 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un simple acte signé par tous les associés,

sont convenus de prendre les résolutions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social par voie de rachat de **11.590 actions**, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner au Président,

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de **cent quinze mille neuf cents (115.900) euros** pour le ramener de **sept cent cinquante mille (750.000) euros** à **six cent trente quatre mille cent (634.100) euros** par voie de rachat par la société et d'annulation simultanée des **11.590 actions** appurtenant à la société "LOFIEM" moyennant un prix unitaire de **seize euros et quarante cents (16,40 €)**, soit au total la somme de **cent quatre vingt dix mille soixante seize (190.076) euros.**

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées, soit 115.900 Euros et le prix de rachat, soit 190.076 Euros, est imputée sur le poste « Autres réserves ».

Le rachat des actions et l'annulation simultanée desdites actions sont réalisés sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux (20) jours après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies ci-dessus, au rachat des actions, à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social. Avis des décisions prises sera donné au Commissaire aux Comptes.

COMPAGNIE FONCIAIRE

NS IMM'SELF

PEGASUS BRIDGE

LOFIEM